

Le Conseil a recommandé de fixer à cinq ans peut-être la durée nécessaire de résidence au pays, tout comme pour la citoyenneté. Il était d'avis que les besoins élémentaires des vieillards, y compris les immigrés, pourraient être satisfaits au moyen de la pension de vieillesse plutôt que par un programme d'assistance.

Financement du programme. Le programme recommandé par le Conseil devrait être financé en grande partie, soit au moyen de contributions spécialement destinées à la sécurité sociale, soit par prélèvement sur le revenu consolidé, soit au moyen d'une combinaison quelconque de ces deux méthodes. Le Conseil a proposé que si l'on choisit les contributions de sécurité sociale, celles-ci devraient être exigées uniquement des personnes dont le revenu excède le montant jugé nécessaire pour assurer un niveau de vie minimum et devraient être en proportion de la faculté contributive. Le témoin a déclaré que l'opinion majoritaire du Conseil penche en faveur des contributions de sécurité sociale. Une contribution de l'employeur n'a pas été recommandée par le Conseil parce qu'elle aurait tendance à déplacer l'incidence de l'impôt.

Le Conseil a proposé que les pensionnaires devraient être tenus de remplir une déclaration annuelle d'impôt et, par des modifications à l'exemption actuelle pour les personnes de 65 ans et plus et la mise en vigueur de taux revisés, le montant de la pension pourrait être recouvré progressivement, en commençant là où le revenu fournit plus que le niveau de vie minimum.

Le programme proposé par le Conseil devrait être financé au fur et à mesure afin qu'on puisse l'adapter aux conditions économiques variables. Pour que la cotisation ou l'impôt ne change pas d'année en année, il faudrait établir, selon une moyenne calculée sur un certain nombre d'années, un taux qui fournirait la somme nécessaire pour payer le montant total des prestations durant cette période. Le Conseil juge que les frais à venir peuvent être établis de façon très juste après la première année de fonctionnement environ.

Le Conseil estime que le coût d'une pension de \$40 pour toutes les personnes âgées de 70 ans et plus et pour les personnes prématurément vieilles de plus de 65 ans (prenant pour acquis que celles-ci représenteraient 30 p. 100 du groupe d'âge 65-69), s'éleverait à près de \$385 millions en 1951, \$490 millions en 1961 et \$583 millions en 1971. Même si ces sommes, comparées aux dépenses présentes de \$138 millions, sont reconnues par le Conseil comme très élevées, un désir général d'améliorer la condition des vieillards, en dépit de l'augmentation prévue des frais, est évident. Le Conseil souligne que les nécessiteux âgés reçoivent déjà de l'assistance des sociétés de bienfaisance locales ou privées et qu'en plus, une partie du coût sera recouvrée au moyen de l'impôt sur le revenu. Si le gouvernement fédéral maintient sa politique économique qui assure de l'emploi aux personnes âgées, une épargne additionnelle en résultera. En dernier lieu, le Conseil fait ressortir que ce programme recommandé ne découragerait en rien l'économie et les épargnes.

Administration. Le Conseil a proposé que le programme soit administré par le gouvernement fédéral et que les méthodes d'administration soient aussi simples que possible. Afin d'assurer la souplesse et la simplicité du fonctionnement, les pensions aux personnes prématurément vieilles de 65 à 69 ans devraient, de l'avis du Conseil, être administrées par des bureaux régionaux.